

arrivé à son siège, il se retourne entièrement vers l'autel, prend une étoile ou *astérisque* d'or à douze rayons, placée exprès à côté du corporal, et en recouvre l'hostie consacrée, toujours sur la patène. Ensuite, prenant cette patène à deux mains, il la lève à la hauteur du front et la montre au peuple; puis, la laissant recouverte de l'étoile d'or destinée à préserver les Saintes Espèces de tout accident, il la remet au Sous-Diacre qui doit la porter au Pape. Pendant le transport de la Sainte Communion, les gardes nobles ont le genou en terre et la tête découverte.

Le Sous-Diacre arrivé auprès du Pape, qui s'est mis à genoux, se tient debout à son flanc gauche.

Le Diacre, qui est resté immobile à l'autel, prend alors le calice consacré, et après en avoir fait l'ostension au peuple, comme il l'a fait pour l'Hostie, descend l'apporter au Pape près duquel il se place debout, au côté droit.

Le Souverain Pontife lit les deux oraisons: *Domine Jesu Christe* et *Perceptio*. L'*astérisque* d'or est enlevée de dessus la patène; le Pape prend les deux parties de l'Hostie qui s'y trouvent de la main gauche, et aussitôt se frappe la poitrine avec la droite en disant: *Domine non sum dignus*, ce qu'il répète trois fois.

Le Pape communique, se servant d'un chalumeau pour l'absorption du précieux Sang. Le Pape donne la communion au Diacre et au Sous-Diacre, rompant en deux une partie de l'Hostie qu'il a laissée sur la patène.

Le Pontife et tous les assistants se mettent à genoux quand le Diacre et le Sous-Diacre reportent les vases sacrés sur l'autel, où ils les purifient après avoir entièrement consommé ce qui a pu rester des Saintes Espèces.

Le Diacre revient au trône, récite le *Confiteor*, puis retourne à l'autel, prend le saint-ciboire renfermant les Particules, le montre au peuple et le remet au Sous-Diacre qui l'apporte à Sa Sainteté. Alors le Pape dit *Misereatur* et *Indulgentiam*.

Les Auditeurs de Rote déploient une nappe devant le Souverain Pontife. Les Cardinaux-Diacres y viennent recevoir la Ste Eucharistie. Le Prince assistant et les autres laïcs ayant droit à la chapelle sont admis au même honneur.

Après les ablutions ordinaires, le Prince assistant présente l'eau, et cela fait, le Pape retourne à l'autel pour achever la Messe. La chapelle chante la communion.

Post Communion, chantée par le Pape. *Ite, missa est*, chanté par le Diacre.

Triplé bénédiction papale donnée de l'autel et lecture du dernier évangile qui termine la messe.

Le Pape, après s'être mis à genoux sur un prie-dieu, où il reste un instant, se relève, prend la tiare et monte sur la *sedia gestatoria*. Alors le Cardinal-Archiprêtre de la basilique, accompagné de deux Chanoines en rochet et cappa, vient présenter à Sa Sainteté une bourse contenant *trente jules* d'or, en lui disant: *Très-Saint-Père, le Chapitre et les Chanoines de cette insigne basilique vous présentent l'oblation accoutumée pour la messe que vous venez de chanter* (*offerunt presbyterium pro missa bene cantata*). Le Pape accepte l'offrande, mais la remet au Cardinal-Diacre, et celui-ci, à son caudataire, qui la reporte au Chapitre de S. Pierre, duquel il reçoit une somme déterminée.

PORTE SAINTE. — On nomme ainsi une porte murée, située au côté droit des façades des basiliques patriarcales, et ornée d'une croix que les fidèles baisent par dévotion.

Cette porte est ouverte et fermée, en temps de Jubilé, tous les vingt-cinq ans, par le Pape à S. Pierre, par le Cardinal-Doyen à S. Paul-hors-les-Murs, et par les Cardinaux-Archiprêtres à S. Jean de Latran et à Ste Marie-Majeure.

Les Cardinaux, qui font cette fonction, reçoivent à cette occasion le titre de *Légats à latere*.

PORTRAITS. — On voit, dans les églises où se célèbre quelque fête, appendus à l'intérieur, près la porte principale ou à l'entrée du chœur, les portraits du Pape, des Cardinaux ou des Souverains.

Le portrait du Pape tient toujours la droite et à gauche est le portrait du Cardinal titulaire ou protecteur ou celui du Souverain de la nation à qui appartient l'église, comme l'Empereur Napoléon III à S. Louis des Français.

POUDRES DE S. CAMILLE DE LELLIS. — Ces poudres, qui ne sont autre chose que la poussière de son tombeau, sont très-recherchées des malades, qui les prennent en potion avec de l'eau. On peut se les procurer chez les Pères Ministres des Infirmes, à Ste Madeleine.

PRÉDICATEUR APOSTOLIQUE. — Tous les vendredis de Carême et les mercredis d'Avent, le Prédicateur Apostolique, qui est un Capucin, prêche en italien devant le

Sacré Collège et la Prélature. Le Pape y assiste d'une manière privée, derrière une grille, afin de laisser toute liberté au Prédicateur.

Aux mêmes jours et heures, tous les officiers et serviteurs de la *Famille pontificale*, ainsi que ceux des Cardinaux et Prélats, se réunissent dans une salle du Palais apostolique pour y entendre les sermons prêchés par le Sous-Maître du Palais.

PRÉDICATEURS DU CARÊME. — Quelques jours avant le Mercredi des Cendres, le Pape les réunit dans son Palais, leur adresse quelques paroles, leur fait faire la profession de foi, selon la formule de Pie IV, les admet au baisement du pied et leur donne la bénédiction apostolique.

PRÉFECTURES ET PROTECTORATS RETENUS PAR LE PAPE. — Le Pape est Préfet de la Ste Inquisition Romaine et Universelle, de la Sacrée Congrégation Consistoriale, de la Sacrée Visite Apostolique et Protecteur des église et chapitre de S. Celse et S. Julien *ai Banchi* et de l'archiconfrérie de la *Via Crucis* au Colysée.

PRÉDICATION. — Selon le précepte du concile de Trente, les curés font tous les dimanches, à la messe paroissiale, et les jours de fête solennelle, une homélie à leurs paroissiens. Dans un grand nombre d'autres églises qui ne sont pas paroissiales, comme le Jésus, l'Ara Coeli, il y a régulièrement le même jour prédication vers les 11 h. du matin. Dans toutes les églises ou oratoires des nombreuses confréries, après la récitation de l'office des morts ou de la Ste Vierge, on fait aux associés une instruction, qui est suivie de la célébration de la messe. La même chose a lieu dans les universités, collèges, séminaires, associations pieuses répandues dans tous les quartiers de Rome. Les églises de religieuses, les conservatoires de jeunes personnes ont aussi, les dimanches et les fêtes, des instructions données par des prêtres séculiers ou réguliers spécialement chargés de cette fonction. A la Minerve, le dimanche soir, un dominicain, après la récitation du Rosaire, fait un discours auquel assiste ordinairement un nombreux auditoire. Dans le même temps on fait dans une église indiquée à l'avance la mission dite urbaine.

Une association de prêtres, instituée par les jésuites en 1610, à la tête de laquelle se trouve le directeur de l'oratoire du Caravita, est chargée de distribuer au peuple

le pain de la parole divine; après le sermon on fait l'acte solennel de contrition.

La prédication solennelle qui se fait au jour de la fête patronale est relativement immense; chaque église solennisant la fête du saint sous l'invocation duquel elle est placée, il en résulte que cette sorte de prédication se renouvelle 4 ou 5 fois la semaine dans la ville sainte; or qui n'a vu avec quel empressement et quel concours de fidèles, cet exercice se fait dans les églises le jour des fêtes patronales? Au Caravita, à l'Ave Maria, le directeur commence plusieurs exercices, qui regardent les hommes seulement, par une instruction toujours familière et solide. D'autres congrégations ont pour but de pourvoir aux besoins des pauvres et de toute cette partie du peuple qui peut difficilement assister aux messes paroissiales pour y entendre la parole de Dieu. Ainsi les membres de *Ste Marie du Secours* s'emploient avec ardeur à l'instruction des classes laborieuses. Composée de prêtres et de laïques, cette association va faire dans les quartiers de Rome, mais surtout dans la campagne, des instructions populaires aux moissonneurs et aux faucheurs, pénétrant pour cela dans les carrefours, dans les hangars, dans les remises, partout enfin où elle peut réunir un auditoire. Aux approches de Pâques, de la Pentecôte, de Noël, elle envoie des prêtres avec l'approbation du cardinal-vicaire dans les faubourgs de Rome pour huit ou dix jours préparer les fidèles à la sanctification de ces grandes fêtes de l'année.

Les prédications de la mission, instituée par le P. Jacques Philippe Merlini, ont le même but que cette dernière, et ne produisent pas des résultats moins abondants. Vers les 19 h. d'Italie, quelques jésuites sortent du collège romain pour aller prêcher sur les places les plus fréquentées de Rome avec un crucifix qui les précède; prédication qui produit une impression toute particulière, parce qu'elle ressemble plus parfaitement à la prédication ordinaire des apôtres et de Jésus-Christ lui-même.

Il y a également des missions pour les cochers de fiacre à la tombée de la nuit dans plusieurs quartiers de Rome, et principalement dans la rue dell'Orso.

Tous les vendredis et tous les dimanches et fêtes de l'année, a lieu au Colysée une prédication qui a le privilège d'attirer toujours beaucoup de monde. Les confrères de la *Via Crucis*, partis de leur oratoire du Forum,

viennent se ranger dans l'arène des martyrs autour d'une chaire en bois où parle un religieux du couvent de S. Bonaventure.

Tout en respectant la liberté du culte hébraïque, Rome étend néanmoins sa sollicitude sur les juifs ses sujets, en leur fournissant les moyens nécessaires pour reconnaître leur erreur et se convertir. Tous les samedis, dans l'église de S. Ange *in Pescheria*, à l'entrée du Ghetto, il se fait une instruction pour les juifs; la chaire est occupée par un dominicain versé dans la connaissance de l'hébreu. Sa prédication roule exclusivement sur les prophéties de l'Ancien Testament, dont il montre l'accomplissement en Notre-Seigneur Jésus-Christ. Cette institution due à Grégoire XIII produit chaque année de fréquentes conversions.

La prédication italienne diffère notablement de la nôtre. Les sujets de morale ont la préférence, on n'y supporte pas nos sermons philosophiques. Un sujet pratique approprié aux besoins de l'auditoire, les témoignages de l'Écriture, des Pères, des Conciles, avec quelque trait d'histoire; voilà pour le fond. Quant à la forme, elle est simple, le style moins étudié que chez nous, le pathétique beaucoup plus fréquent, surtout le dialogué avec l'auditeur, ou le colloque avec le crucifix invariablement attaché à la chaire, quand le prédicateur ne le tient pas à la main.

PRÉDICATIONS DU CARÊME. — Elles ont lieu chaque jour, dans les basiliques et églises suivantes:

Archibasilique patriarcale de S. Jean de Latran;	Ste Marie-sur-Minerve;
Basilique patriarcale de S. Pierre du Vatican;	Ste Marie <i>in Ara Cali</i> ;
Basilique patriarcale de Ste Marie-Majeure;	<i>Gesù</i> ;
Ste Marie <i>in Trastevere</i> ;	<i>Chiesa Nuova</i> ;
S. Laurent <i>in Lucina</i> ;	S. Charles au <i>Corso</i> ;
SS. Apôtres;	La Conception des Capucins;
	S. Louis des Français;
	Ste Marie <i>dell'Anima</i> .

PRÉLATS DE FIOCCHETTI. — On nomme ainsi les quatre premiers Prélats, parce qu'ils ont droit de parer la tête de leurs chevaux de *fiochi* violets. Ce sont le Vice-Camerlingue ou Gouverneur de Rome, l'Auditeur de la Chambre, le Trésorier général et le Majordome du Pape. Leurs fonctions conduisent inévitablement au Cardinalat.

PRÉLATS PALATINS. — Ils sont de deux sortes, les uns ayant résidence au Palais apostolique, comme le Majordome, le Maître de Chambre et l'Auditeur de Sa Sainteté; les autres formant la *Chambre secrète* du Pape et logeant soit au Vatican, soit au Quirinal, comme le Maître du Sacré Palais, l'Aumônier, le Secrétaire des Brefs aux Princes, le Substitut de la Secrétaire d'Etat, le Sous-Dataire et le Secrétaire des lettres latines.

PRÉLATURE. — Les Prélatures sont une sorte de majorat ecclésiastique institué pour les membres d'une famille qui embrassent la carrière cléricale et jouissent par là d'un revenu spécial et assuré. Une bulle d'Alexandre VII exige 1,500 écus (8,035 fr.) de rente pour que l'on puisse être élevé à la Prélature; mais les Papes dispensent assez souvent de cette condition. Lorsqu'une *Prélature di casa* est vacante, le revenu est réservé pour augmenter le capital.

PRINCES ASSISTANTS AU TRÔNE. — Par privilège perpétuel, cette charge, qui consiste à demeurer debout près du Pape, lorsque S. S. tient chapelle, est dévolue aux Princes des maisons Colonna et Orsini.

PRISONNIERS. — Le droit de faire grâce est le plus beau privilège de la Majesté Royale et on comprend aisément que personne ne l'exerce aussi volontiers que le Souverain Pontife, Prêtre et Père, Vicaire du Dieu clément et miséricordieux.

Tous les ans, aux approches de Noël et de Pâques, une commission d'hommes compétents procède à ce qu'on appelle la *Visita graziosa* des prisons de la ville. Cette commission interroge patiemment chaque détenu, écoute avec bonté ses plaintes et ses vœux, pèse avec impartialité ses réponses et fait droit aux réclamations qui sont trouvées justes. Elle recueille avec un soin minutieux les renseignements des Directeurs de la prison sur la conduite de chaque criminel, les relate sur le recensement général des détenus et soumet à l'approbation souveraine les actes de clémence qui pourront produire d'heureux effets sans offrir de danger pour la société.

Il existe à S. Jean *della Pigna* une association chargée de porter des secours spirituels et temporels aux prisonniers.

Chaque fois qu'un criminel est condamné à mort, le jour qui précède son exécution, on expose le S. Sacre-

ment dans les églises des Agonisants et de Ste Marie *in Arcione*, afin que les fidèles prient pour sa fin chrétienne.

PROCEUREURS DE COLLÈGE. — On en compte vingt-quatre. Ils sont les défenseurs reconnus et admis par la Cour Romaine pour prendre sous leur patronage les causes les plus importantes. Ils composent les requêtes et autres actes que la bonne direction de ces causes réclame, étudient les procès pour en tirer la relation exacte des faits et soulèvent les raisons de droit que les Avocats développent.

PROCEUREURS-GÉNÉRAUX. — Les Ordres religieux ont chacun un procureur-général à Rome pour traiter avec le S. Siège de leurs affaires soit temporelles soit spirituelles. Les Procureurs-généraux des Ordres mendiants siègent aux chapelles papales dans cet ordre: Dominicains — Mineurs Observantins — Conventuels — Augustins — Carmes — Servites — Minimes — Religieux de la Merci — Capucins — Trinitaires.

PROTONOTAIRES APOSTOLIQUES. — Prélats, chargés d'enregistrer les actes de la Ste Eglise. Ils sont au nombre de sept participants. Les autres sont dits *ad instar participantium*. Leur costume consiste dans les bas violets, la soutane et ceinture violettes, le rochet, la *manteletta* violette et le chapeau noir à cordon rouge. Ils assistent en *cappa* aux chapelles.

Les protonotaires honoraires n'ont droit qu'au rochet et à la *manteletta* noire.

Puits. — Dans plusieurs églises, on remarque des puits secs ou pleins d'eau. Les uns conservent (SS. Apôtres, Ste Pudentielle, Ste Praxède) ou ont conservé (S. Barthélemy-en-l'Île) les corps de plusieurs Saints Martyrs; on boit par dévotion l'eau des autres, à cause des souverains pieux qui s'y rattachent, comme à S. Alexis, Ste Marie *in Via*, Ste Marie *in Via Lata*, Ste Marie-des-Anges *in Macello Martyrum*, etc.

QUARANTE HEURES, *Quarant'Ore*. — Le S. Sacrement reste exposé jour et nuit pendant quarante-huit heures dans quelqu'une des églises de Rome. On vend à l'Imprimerie de la Chambre apostolique, près de la fontaine de Trévi, le livret qui contient l'indication des églises où, chaque jour de l'année, se pratique la dévotion des Quarante Heures. — Les personnes qui, pour une cause quelconque, n'ont pu se rendre à l'église indiquée, ga-

gnent, en visitant après l'*Ave Maria* l'église de Ste Madeleine, la même indulgence.

Les Quarante Heures motivent presque toujours de riches décors, une illumination splendide et une procession du S. Sacrement, le premier et le dernier jour, sur la place qui précède l'église. Elles sont annoncées aux passants par les pauvres groupés en avant de la porte et par une image du S. Sacrement suspendue au milieu de la rue.

Les personnes qui restent une heure de la nuit devant le S. Sacrement sont prises à domicile par une voiture qui les ramène, une fois l'adoration terminée. Léon XII, par le bref *Pia Christi fidelium sodalitia* (27 avril 1827) a érigé en archiconfrérie la pieuse société d'ecclésiastiques et de séculiers établie dans la vue de veiller en prières devant le S. Sacrement pendant la nuit, à l'occasion des 40 heures. Elle a le pouvoir de s'aggréger dans le monde entier des associations ayant le même but et portant le même nom.

Les Quarante Heures ont été établies à Rome par le bref *Graves et diuturne* de Clément VIII (25 novembre 1592).

L'exposition du S. Sacrement commence par la chapelle Pauline au Vatican, puis elle a lieu successivement à S. Jean de Latran, S. Pierre, Ste Marie-Majeure et les autres églises de la ville, en sorte que le S. Sacrement ne reste pas un instant de l'année sans être adoré.

Il a été établi par les Papes que tout fidèle, qui s'étant confessé et ayant communiqué, visitera l'église où le S. Sacrement est exposé pour les Quarante Heures, gagnera l'indulgence plénière.

QUATRE-TEMPS. — Les Quatre-Temps sont ainsi nommés, parce qu'ils reviennent quatre fois par an, à chaque renouvellement de saison, printemps, été, automne, hiver. Ils obligent de droit au jeûne et à l'abstinence stricte le mercredi, le vendredi et le samedi de la semaine où ils tombent. Les ordinations se font et les consistoires se tiennent ordinairement le samedi des Quatre-Temps.

RÉCEPTION DES SOUVERAINS. — Les souverains catholiques font les génuflexions accoutumées et à la troisième ils baissent le pied du Pape, aidés par Monseig. le Major-dome, qui relève le bord de la soutane de Sa Sainteté. Le S. Père bénit alors les souverains, puis il embrasse les rois et les princes et salue les reines et les prin-

cesses. Il n'y a dans la salle d'audience qu'un siège pour le Pape, sous un dais, et des tabourets pour les illustres visiteurs. Lorsqu'ils quittent le S. Père, ils sont accompagnés par Sa Sainteté jusques vers le milieu de la chambre la plus voisine et ramenés à leur carrosse par le Majordome et le Maître de la chambre dans le même ordre qu'à leur arrivée. Pendant l'audience, les personnes de leur suite demeurent dans les antichambres; des rafraîchissements sont mis à leur disposition dans une pièce séparée.

RÉGENT DE LA CHANCELLERIE. — Ce Prélat est le premier Ministre ou Lieutenant du Cardinal Vice-Chancelier. En son absence, il reçoit le serment des Evêques et autres Dignitaires ecclésiastiques, augmente et diminue les grâces contenues dans les suppliques, qu'il distribue aux Abréviateurs pour en faire les minutes, appose sur les bulles la première lettre du nom du Vice-Chancelier, ainsi que les deux L C (*lues, corrigées*) et les consigne au Sigillateur.

RÉGIONS. — Les quatorze régions ou arrondissements (*rioni*) se nomment:

- | | |
|--|--|
| 1 ^o <i>Monti</i> , les Monts (Viminal, Quirinal et Esquilin); | 9 ^o <i>Pigna</i> , la Pomme-de-Pin; |
| 2 ^o <i>Trevi</i> , les Trois-Rues; | 10 ^o <i>Campitelli</i> , Capitoile; |
| 3 ^o <i>Colonna</i> , la Colonne (Antonine); | 11 ^o <i>S. Angelo</i> , S. Ange (S. Michel); |
| 4 ^o <i>Campo Marzo</i> , le Champ-de-Mars; | 12 ^o <i>Ripa</i> , le Port; |
| 5 ^o <i>Ponte</i> , le Pont (S. Ange); | 13 ^o <i>Trastevere</i> , le Transtévère (au delà du Tibre); |
| 6 ^o <i>Parione</i> ; | 14 ^o <i>Borgo</i> , le Bourg de S. Pierre ou Cité Léonine. |
| 7 ^o <i>Regola</i> ; | |
| 8 ^o <i>S. Eustachio</i> , S. Eustache; | |

REGISTRES DES MESSSES. — Il y a deux sortes de registres pour les messes dans chaque sacristie. Sur l'un sont inscrites la quantité de messes demandées et l'aumône reçue à cette intention, dont quittance est donnée à la personne qui fait dire ces messes. L'autre contient en détail l'énumération des messes promises et, au fur et à mesure qu'elles sont acquittées, le Prêtre, chargé de ce soin, appose sa signature à la suite de chacune d'elles, pour attester que l'obligation qui lui incombait a été fidèlement remplie.

RELIQUAIRE. — On maintient à Rome l'excellent usage de donner au reliquaire la forme de la relique qu'il renferme: les bras, les pieds, les jambes et les fêtes des Saints sont donc enchâssés dans des chefs, des jambes, des bras, etc., de bois ou de métal.

RELIQUES. On nomme reliques non seulement le corps, la chair, le sang et les ossements d'un Saint ou d'un Bienheureux, mais encore tout ce qui lui a appartenu et a été à son usage: ainsi les vêtements qui le couvrirent, les livres dont il se servit, le suaire dans lequel il fut enseveli, son cercueil, etc.

La Sacrée Congrégation des Rites a déclaré qu'on ne pouvait qualifier d'*insignes* que les reliques suivantes: *chef, bras, jambe ou partie du corps sur laquelle le Saint souffrit le martyre.*

Il existe au Vicariat une Custode des Stes Reliques, où sont déposées les reliques des Saints que l'on distribue aux églises et aux fidèles, ainsi que les corps de martyrs extraits des catacombes.

RELIQUES DE NOTRE-SEIGNEUR. — Voici l'énumération de celles qui sont à Rome:

Pierres de l'étable dans laquelle il naquit, à Ste Marie-Majeure (chapelle du S. Sacrement).

Sa crèche de bois, à Ste Marie-Majeure.

Ses langes, à Ste Marie-Majeure, S. François a *Ripa*, et la Nativité-des-Agonisants.

Foin sur lequel il coucha, à Ste Marie-Majeure et S. Pierre.

Paille de l'étable, à S. Marc.

Manteau dont il fut enveloppé à sa naissance, à Ste Anastasie.

Cheveux de l'Enfant-Jésus, à Ste Croix-de-Jérusalem.

Autel de la Présentation, à S. Jacques *Scossacavallo*.

Dix colonnes du temple de Jérusalem, à S. Pierre.

Ste Face, à S. Sylvestre *in Capite*.

Table de la dernière Cène, à S. Jean de Latran.

Du linge avec lequel J.-C. essuya ses mains à la dernière Cène, à S. Jean de Latran.

Du linge avec lequel J.-C. essuya les pieds de ses apôtres, à S. Jean de Latran.

Une partie du lit sur lequel étaient couchés les apôtres pour la dernière Cène, au *Sancta Sanctorum*.

Colonne de la flagellation, à Ste Praxède.

Du voile dont ses yeux furent bandés, quand il fut souffleté, à S. François *a Ripa*.

Vêtement de pourpre dont il fut habillé dérisoirement, à S. Jean de Latran et à S. François *a Ripa*.

De la tunique sans couture, à Ste Praxède et à S. Roch.

Escalier du Prétoire, à la *Scala Santa*.

Portes du Palais de Pilate, à la *Scala Santa*.

Ste Face, dite de la Véronique, à S. Pierre.

Epines de la Ste Couronne: Voir à ce mot.

Vraie croix, à Ste Croix-de-Jérusalem, S. Pierre, S. Jean de Latran, Ste Marie-Majeure, Ste Praxède, S. Marc et Ste Marie *in Campitelli*.

Titre de la croix, à Ste Croix-de-Jérusalem.

Clous: un à Ste Croix-de-Jérusalem, un à Ste Marie *in Campitelli*.

Lance dont fut percé le côté de N.-S., à S. Pierre.

Eau et sang qui coulèrent du côté de N.-S., à S. Marc et à S. Jean de Latran.

Sang de N.-S., à Ste Marie *in Campitelli*, à Ste Croix-de-Jérusalem, à S. Nicolas *in Carcere*.

Eponge imbibée de fiel et de vinaigre qui fut présentée à N.-S., à S. Jean de Latran, à Ste Marie-Majeure, à S. Marc, à Ste Marie *in Trastevere* et à S. Sylvestre *in Capite*.

Voile de la Vierge qui couvrit la nudité de N.-S. sur la croix, à S. Jean de Latran.

Terre du Calvaire, à Ste Croix-de-Jérusalem (chapelle de Ste Hélène) et au *Campo Santo* (près S. Pierre).

Suaire qui enveloppa la tête de N.-S., à S. Jean de Latran et à S. Marc.

De son suaire, à S. François *a Ripa* et à Ste Marie *in Trastevere*.

De son linceul, à Ste Marie *in Trastevere* et à S. Marc.

Pierre du sépulcre, à S. François *a Ripa*.

Doigt que S. Thomas enfonça dans la plaie du côté de N.-S., à Ste Croix-de-Jérusalem.

Empreinte de ses pieds, à S. Sébastien-hors-les-Murs.

REVUES. — Il se publie à Rome une Revue française, qui met parfaitement au courant des cérémonies, usages, etc., de la Ville Eternelle, ainsi que des lois qui régissent l'administration ecclésiastique. La *Correspondance de Rome* paraît toutes les semaines. On s'abonne via Fratina, 51, à la Direction.

ROCHET, *rochetto*. — Insigne de la Dignité papale, cardinale, épiscopale, canoniale.

En été, les Chanoines des basiliques majeures et mineures portent le rochet sous la *cotta*.

ROSE D'OR. — Le S. Père fait la bénédiction de la Rose d'or, immédiatement avant la messe du quatrième dimanche de carême. La Rose d'or est envoyée à un souverain, ou plus ordinairement à une reine catholique. Lorsqu'elle ne reçoit aucune destination dans le courant de l'année, elle est bénie de nouveau l'année suivante, et on ne la remplace que lorsqu'elle a été remise à quelque princesse.

Voici comment se fait la bénédiction: la Rose d'or, ou, pour parler plus justement, le bouquet de roses d'or, car il est composé d'une dizaine de fleurs contenues dans un vase d'une forme très-élégante et d'un riche travail, est exposé dans la sacristie, sur une table, entre deux cierges allumés. Lorsque le S. Père se rend à la chapelle Sixtine pour assister à la messe, la Rose d'or lui est présentée par le dernier clerc de la chambre. Le Souverain-Pontife, en aube et en étole, met l'encens dans l'encensoir que lui offre le premier cardinal-prêtre, prononce quelques versets et récite une des plus belles oraisons de la liturgie catholique. Il dépose ensuite dans la rose qui forme le cœur du bouquet, du baume du Pérou et du musc, puis il l'asperge d'eau bénite et l'encense. Le clerc de la chambre reprend alors la rose et la porte devant le Pape jusque dans la chapelle, où elle est placée sur l'autel, au-dessous de la croix, sur un voile de soie rose brodé d'or. Elle y reste exposée pendant toute la messe, et elle est ensuite rapportée dans la sacristie par le même clerc de la chambre.

ROTE. — Autrefois la Rote était, pour ainsi dire, le Parlement central de la Chrétienté, un tribunal mixte d'une haute importance. De nos jours, les Congrégations l'ont déchargée de ses attributions en matière ecclésiastique; elle n'est plus qu'un tribunal d'appel pour les Etats pontificaux. Elle s'occupe aussi des causes mixtes. Quant aux affaires des pays étrangers, elle ne pourrait en connaître que moyennant une commission du Pape qui lui en déléguerait l'examen; car elle n'a de juridiction ordinaire que pour l'Etat pontifical en degré d'appel.

La constitution *Romani Pontificis* de Sixte IV réduisit le nombre des Auditeurs de Rote à douze, répartis ainsi:

trois pour Rome, quatre pour les provinces pontificales, un pour la Toscane, un pour les Deux-Siciles, un pour la France, un pour l'Espagne et un pour l'Autriche. Ces trois derniers sont présentés au S. Siège par leur Souverain respectif.

Les *Auditeurs de Rote* portent le titre de *Prélats domestiques* de Sa Sainteté et l'un d'eux remplit les fonctions de *Sous-diacre apostolique*, quand le Pape officie pontificalement.

Depuis le 18 novembre ouverture des vacances du tribunal, jusqu'au 7 juillet inclusivement, les Auditeurs s'assemblent deux fois par semaine, le lundi et le vendredi, si toutefois il n'y a pas de fêtes. Le procès-verbal des séances, les rapports et les jugements sont rédigés en latin. Pendant les vacances, une *Congrégation Rotale* continue à s'assembler pour l'expédition des affaires courantes de moindre importance.

Chaque Auditeur s'adjoint, en entrant en fonctions, ce qu'on appelle son *Etude*, c'est-à-dire un Avocat et au moins deux Secrétaires versés dans les matières légales.

Vers la mi-novembre, le tribunal de la Rote fait son ouverture avec les formalités d'usage. Après la messe du S. Esprit les auditeurs renouvellent leur serment, en portant les mains sur le livre des évangiles que tient le chapelain rotal; puis le doyen reçoit le serment de chacune des études rotales, et l'on fait lecture des constitutions apostoliques sur la procédure du tribunal dans l'administration de la justice. Après le discours d'ouverture prononcé par un auditeur, on distribue le calendrier pour l'année qui commence; ce calendrier désigne les jours où se tiennent les Rotes, les congrégations rotales, la chambre apostolique, la signature de grâce et la signature de justice; ainsi que les jours de vacance dans le cours de l'année.

La Chambre Apostolique publie chaque année, *Curiae commoditati*, le calendrier spécial de la Rote, qui est précédé d'une vignette dont l'originalité pleine de sens attire l'attention. Au milieu de plusieurs cercles concentriques, est représenté l'Esprit Saint sous la forme d'une colombe; autour, se lit cette légende: *Spiritus Domini replevit orbem terrarum*, et cette autre parole de l'Écriture, d'une application très-heureuse: *Vox tonitru tui in Rota*. Les noms des douze Auditeurs sont disposés symétriquement dans le plus excentrique des cercles.

SACCONI. — Les *Sacconi* quêtent tous les vendredis dans les rues pour les pauvres; ils marchent pieds nus, sont vêtus d'un sac de grosse toile, ceints d'une corde, à laquelle pend un chapelet, portent sur leur épaule un bissac, et ont la figure couverte d'un capuchon percé de deux trous à l'endroit des yeux et garni au front d'une tête de mort. — Cette confrérie est composée de Cardinaux, de Prélats et de nobles romains. Ils ont leur lieu de réunion, leur cimetière et leur charnier à S. Théodore-le-Rond.

SACRISTIE. — Salle annexée à une église, où l'on conserve les vases et ornements sacrés et où le clergé s'habille et se déshabille avant et après les fonctions ecclésiastiques. Les plus remarquables sacristies de Rome sont celles de S. Pierre, de S. Jean de Latran, du *Gesù*, de S. André *della Valle*, etc.

La sacristie dans les basiliques et collégiales est confiée aux soins et à la garde d'un chanoine qui prend le titre de Chanoine-Sacriste.

SAINTS (CAUSES DES). — Il existe au couvent des Capucins, place Barberini, une caisse spéciale de plus de 125,000 francs, dont les revenus sont affectés exclusivement aux dépenses occasionnées par les procès de béatification ou de canonisation des religieux de l'ordre. Quoique incapables de posséder, les Mineurs de S. François peuvent acquérir des capitaux, des titres et des rentes, recevoir les offrandes spontanées des fidèles et faire des quêtes, mais seulement en vue de la destination susdite.

SAINT-DES-SAINTS. — Le *Saint-des-Saints*, construit, sur la fin du XIII^e siècle, par maître Côme, était autrefois si riche en reliques insignes, que le Pape Nicolas III avait fait inscrire à l'intérieur: *NON EST IN TOTO SANCTORUM ORBE LOCUS*. On y conservait les croix stationnelles, les têtes de S. Pierre, de S. Paul, de Ste Agnès, de Ste Euphémie et de Ste Praxède, de la chair du Sauveur, ses sandales, etc. Une partie de ces reliques ont été profanées et enlevées lors du pillage de la ville par les soldats du connétable de Bourbon, au XVI^e siècle. Les fidèles, excepté les femmes, peuvent entrer dans le *Saint des Saints* les seuls jours où le Chapitre de S. Jean de Latran y entre processionnellement pour couvrir ou découvrir l'image du Sauveur (*V. Image achérotypé*).

SANTO BAMBINO. — Le *Santo Bambino* d'Ara-Cœli est un petit enfant en bois d'olivier, sculpté au XVI^e siècle par un religieux franciscain de Terre sainte. Ses langes

sont couverts de diamants et de pierres précieuses qui lui ont été offerts en *ex-voto*. — Les personnes mourantes le font venir à domicile pour recevoir sa bénédiction, et on reconnaît la voiture qui le porte à un bout d'étole qui pend à la portière. Deux religieux franciscains l'accompagnent et le font baiser au malade et à tous les assistants.

SAPIENCE. — Université romaine, où s'enseignent toutes les sciences tant ecclésiastiques que profanes, droit canonique et civil, histoire ecclésiastique, théologie, anatomie, etc. et où se prennent les grades dans toutes les facultés.

SCALA SANTA. — Cet escalier, de marbre blanc, ou *Scala Santa*, appartenait au prétoire ou palais de Pilate. Par respect pour J.-C., qui le monta et descendit plusieurs fois dans sa douloureuse passion, on ne le monte qu'à genoux. Pie VII, par décret du 2 septembre 1817, a accordé une indulgence de 9 ans pour chacun des 28 degrés aux personnes qui pratiquent cette dévotion. — Il y en a une imitation au *Borgo* près S. Pierre.

SCAPULAIRE. — Morceau d'étoffe, pendant en avant et en arrière, que portent les religieux par dessus la tunique.

On nomme aussi *scapulaire* ou *petit habit* un diminutif de ce scapulaire monastique que les fidèles portent sur eux par dévotion. C'est ainsi qu'il y a le scapulaire du Carmel, celui de l'Immaculée Conception, etc.

Des indulgences sont attachées à ces divers scapulaires.

SECRETAIRES. — Elles sont au nombre de six: *Secrétairie d'Etat*, des *Brefs Pontificaux*, des *Brefs aux Princes*, des *Lettres Latines*, des *Mémoriaux* et de l'*Auditeur de Sa Sainteté*.

SEDIÆ GESTATORIA. — Fauteuil en bois doré, garni de velours rouge galonné d'or et aux armes du Pape, sur lequel le S. Père est porté quand il se rend aux chapelles qui se tiennent hors du Palais apostolique ou lorsqu'il donne la bénédiction solennelle.

SÉMINAIRES. — La diversité de couleur dans les costumes permet de reconnaître les différents collèges et séminaires de Rome. Tous sont vêtus d'une soutane et d'une *soprana*, rouges pour les Germaniques, violettes pour le séminaire Romain et celui du Vatican, rouges et noires pour les Propagandistes et les Irlandais, bleues pour les Grecs, blanches pour les Orphelins, violettes et noires pour les Ecossais et le séminaire Pie, violettes et bleues

pour les élèves du collège Pamphili, et simplement noires pour les collèges Anglais et Capranica.

SÉMINAIRE ROMAIN. — Léon XII, par le bref *Recolentes* du 9 Avril 1824, a donné au Séminaire Romain l'établissement de S. Apollinaire et enjoint au cardinal-vicaire d'y avoir sa résidence habituelle. Il est sous la direction du clergé séculier.

La dotation annuelle en est de 564,375 francs. On y confère le doctorat en théologie à ceux qui y ont suivi les cours, ainsi qu'en droit Canonique et Civil.

SÉNATEUR ET CONSERVATEURS DE ROME. — La dignité de *Sénateur* est confiée par le Pape à un noble Romain, chargé de veiller au maintien des privilèges de la cité et à l'exécution des lois et statuts qui la concernent. Il préside au tribunal du Capitole et connaît des délits commis dans l'étendue du territoire soumis à son autorité.

Les *Conservateurs* s'occupent de la partie économique de l'administration municipale et de ses revenus.

SEPTÉNAIRE. — Prières que pendant sept jours consécutifs on récite pour se préparer à une fête.

SERMENT. — Le serment, pour les nouveaux évêques, se prête entre les mains du premier cardinal-diacre présent au consistoire où l'évêque a été préconisé.

L'élu se rend au palais du cardinal et est introduit dans la salle du Trône. Il porte la soutane violette, le rochet et le mantelet violet. Il s'agenouille devant le trône sur un prie-dieu à housse et carreaux de couleur verte.

Le cardinal prend place au trône sur un fauteuil. Il est vêtu en rouge ou en violet, suivant le temps et porte la mozette sur le rochet. Il s'assied et se coiffe de la barrette rouge.

L'élu lit dans le Pontifical la formule du serment, jure sur les saints Évangiles de l'observer fidèlement, puis baise le crucifix que lui présente le maître des cérémonies apostoliques, en soutane et mantellone violets.

Voici la formule du serment prescrit aux militaires pontificaux:

“Moi, N.

Je jure au Dieu Tout-Puissant d'être fidèle et obéissant à mon souverain le Pontife Romain, Notre Saint-Père Pie IX, et à ses légitimes successeurs; de le servir avec honneur et fidélité et de sacrifier même ma vie pour la